

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 AVRIL 2012

**I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2012.

**II) BUDGETS PRIMITIFS 2012**

Ils reprennent les décisions budgétaires adoptées par le Conseil Municipal lors de la réunion du 21 mars 2012.

**1- Budget primitif du CCAS**

a) Section de fonctionnement

<u>Recettes</u> :	chapitre 002 :	1 420 €
	chapitre 73 :	80 €
	chapitre 74 :	3 000 €

Total -----  
4 500 €

Dépenses : chapitre 65 : 4 500 €

Total -----  
4 500 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

b) Subvention d'équilibre

Comme cela est indiqué dans le budget ci-dessus, le conseil municipal vote une subvention de 3 000 € au budget annexe du CCAS.

Celle-ci sera reprise en dépenses au budget principal de la commune.

## 2- Budget primitif de la Caisse des Ecoles

### a) Section de fonctionnement

<u>Recettes</u> :	chapitre 002 :	3 968 €
	chapitre 70 :	31 032 €
	chapitre 74 :	37 000 €
		-----
	Total	<u>72 000 €</u>
<u>Dépenses</u> :	chapitre 11 :	51 000 €
	chapitre 12 :	20 600 €
	chapitre 65 :	200
	chapitre 67 :	200
		-----
	Total	<u>72 000 €</u>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

### b) Subvention d'équilibre

Comme cela est indiqué dans le budget ci-dessus, le Conseil municipal vote une subvention de 37 000 € au budget annexe de la CDE.

Celle-ci sera reprise en dépenses au budget principal de la commune.

### c) Transfert de l'actif de la Caisse des Ecoles

A l'actif de la CDE figure une somme de 17 328,57 € correspondant à des travaux à la cantine scolaire en 1992.

Le budget de la CDE étant devenu un budget annexe de celui de la commune, sans section d'investissement, il y a lieu de transférer cette somme à l'actif de la commune.

Accord du Conseil municipal pour une cession à titre gracieux de cet actif à la commune.

## 3- Budget primitif de la commune

### a) 1-Section de fonctionnement

<u>Recettes</u> :	chapitre 002 :	124 028 €
	chapitre 013 :	1 000 €
	chapitre 042 :	1 000 €
	chapitre 70 :	21 000 €
	chapitre 73 :	333 000 €
	chapitre 74 :	162 200 €
	chapitre 75 :	13 000 €
	chapitre 76 :	12 €
	chapitre 77 :	6 760 €
		-----
	Total	<u>662 000 €</u>

<u>Dépenses</u> :	chapitre 11 :	184 000 €
	chapitre 12 :	150 000 €
	chapitre 22 :	16 500 €
	chapitre 23 :	155 000 €
	chapitre 042 :	12 050 €
	chapitre 65 :	130 000 €
	chapitre 66 :	12 250 €
	chapitre 67 :	2 200 €
		-----
	Total	<u>662 000 €</u>

## 2-Section d'investissement

<u>Recettes</u> :	chapitre 001	89 139 €
	chapitre 021 :	155 000 €
	chapitre 024 :	24 000 €
	chapitre 040 :	12 050 €
	chapitre 041 :	6 850 €
	chapitre 010 :	30 861 €
	chapitre 13 :	66 000 €
	chapitre 16 :	64 000 €
		-----
	Total	<u>447 900 €</u>

<u>Dépenses</u> :	chapitre 40 :	1 000 €
	chapitre 41 :	6 850 €
	chapitre 16 :	8 950 €
	chapitre 204 :	5 000 €
	chapitre 21 :	165 000 €
	chapitre 23 :	256 100 €
		-----
	Total	<u>447 900 €</u>

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le budget présenté.

b) Durée d'amortissement pour l'étude du parking de la salle polyvalente

L'étude d'un montant d'environ 9 020 € n'a pas été suivie de travaux et ne peut pas être intégrée à l'opération.

Elle donne donc lieu à amortissement dont il convient de fixer la durée qui peut varier de un à cinq ans.

Les écritures budgétaires sont faites pour un amortissement sur un an.

Accord du Conseil municipal

c) Mise à disposition de la voirie de la ZA de l'Aubinière

La mise à disposition de la voirie de la ZA de l'Aubinière à la CCMV permettra à celle-ci de rembourser à la commune sa participation aux travaux d'éclairage public dans le cadre de la 24<sup>e</sup> tranche EP du SIER.

Le Conseil municipal accepte la mise à disposition de cette voirie pour une valeur à l'actif de 80 019,24 € et autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition.

d) Changement d'imputation d'une dépense

La dépense d'environ 4 900 € pour la pose d'un caniveau d'évacuation des eaux pluviales au carrefour de la poste a été imputée au compte 21 532, compte qui ne peut être utilisé que par les communes de moins de 500 habitants.

La bonne imputation doit être faite au compte 2152.

Accord du Conseil municipal pour effectuer le changement d'imputation.

**III)**

***ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES***

Les organigrammes pour la tenue du bureau de vote des élections présidentielles et législatives sont établis tant bien que mal, faute de disposer des souhaits de chacun.

Il est dommage que tous ne se sentent pas concernés par ce qui est une des rares obligations du Conseil municipal.

Ce qui n'est pas fait par l'un se reporte sur l'autre !

**IV)**

***QUESTIONS DIVERSES***

**1- Pose de stores à l'école**

Un accord de principe avait été donné lors de la réunion du 21 mars pour le remplacement des stores de la classe des CP, voire de celle des CE éventuellement.

Un devis a été demandé.

La dépense s'élève à 2 142 € HT pour une classe avec 195 € de plus-value par fenêtre pour un fonctionnement électrifié.

Le Conseil municipal souhaite s'appuyer sur d'autres devis avant d'arrêter sa décision.

**2- Remplacement de la lucarne du grenier de la Mairie**

Son remplacement est urgent pour arrêter les infiltrations d'eau qui détériorent les boiseries.

La dépense s'élève à 875 € HT soit 1 046,50 € TTC.

Accord du Conseil municipal.

**1- Opération « Enfants du 3<sup>e</sup> millénaire**

La plantation d'arbres prévue en 2012 ne pourra pas se faire parce que la date pressentie du 29 avril est trop tardive selon l'ONF pour garantir une bonne reprise des arbres, compte-tenu des conditions climatiques particulièrement sèches.

Reportée en 2013, il conviendra de s'y prendre à temps.

**2- Téléservice « réseaux et canalisations »**

Obligation pour les exploitants de réseaux de les déclarer, via internet sur le site « réseaux et canalisations » afin que les maîtres d'ouvrages disposent des informations sur leur existence et positionnement.

En plus, les exploitants devront s'acquitter d'une redevance pour le financement du site.

La déclaration devait être faite avant le 31 mars pour une mise en service le 01 juillet 2012.

La commune est concernée pour son réseau éclairage public.

Une demande de délai et d'exonération pour les petits linéaires a été faite par AMF.

Fait à Saint-Aubin-le-Cauf,